

Bourg-en-Bresse, le .....

**BORDEREAU DE DROIT D'ENTREE ANNEE 2019**

**A ETABLIR PAR VOS SOINS**

*Et à nous retourner accompagné de votre règlement par chèque (\*)*

**ATTENTION : le paiement correspondant à ce bordereau conditionne votre adhésion**  
**Le droit d'entrée est payable en une seule fois à l'adhésion**

NOMBRE DE PERSONNES .....	X 29.00 € HT	=	€ HT
	TVA 20 %	=	€
	NET A PAYER	=	€ TTC

**NB : Ce bordereau n'est pas une facture :**

La facture correspondante au règlement vous permettant de récupérer, le cas échéant, la TVA, cette dernière vous sera adressée à réception de votre paiement. Les Services de Santé au Travail de l'AIN sont assujettis à la TVA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1991 (arrêt du Conseil d'état du 20 juillet 1990).

**Extrait du règlement intérieur :**

« Art. 3 : Tout adhérent est tenu au paiement du droit d'entrée. »

*(\*) : Pour tout adhérent souhaitant régler par virement bancaire, nous vous invitons à contacter le service adhésion au 04 28 44 02 23.*

Bourg-en-Bresse, le .....

**BORDEREAU DE DROIT D'ENTREE ANNEE 2019**

**A ETABLIR PAR VOS SOINS**

*Et à nous retourner accompagné de votre règlement par chèque (\*)*

**ATTENTION : le paiement correspondant à ce bordereau conditionne votre adhésion**  
**Le droit d'entrée est payable en une seule fois à l'adhésion**

NOMBRE DE PERSONNES .....	X 29.00 € HT	=	€ HT
	TVA 20 %	=	€
	NET A PAYER	=	€ TTC

**NB : Ce bordereau n'est pas une facture :**

La facture correspondante au règlement vous permettant de récupérer, le cas échéant, la TVA, cette dernière vous sera adressée à réception de votre paiement. Les Services de Santé au Travail de l'AIN sont assujettis à la TVA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1991 (arrêt du Conseil d'état du 20 juillet 1990).

**Extrait du règlement intérieur :**

« Art. 3 : Tout adhérent est tenu au paiement du droit d'entrée. »

(\*) : Pour tout adhérent souhaitant régler par virement bancaire, nous vous invitons à contacter le service adhésion au 04 28 44 02 23.